

ARRETE DU MAIRE N° 2026/76

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER PLACE COMMERCIALE DES FOUGERES

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ; 2213-1 ;
- Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-1 ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU l'organisation de la Fête de la Musique le vendredi 19 juin 2026
- Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, la circulation des usagers et le bon déroulement de la manifestation ;

DECIDE

Article 1

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la Place du Centre Commercial des Fougères, le vendredi 19 juin 2026 de 8h00 à 24h00.

Article 2

Les véhicules de secours et d'incendie, les véhicules affectés au service public et les véhicules des organisateurs resteront autorisés à accéder aux lieux en cas de nécessité.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville afin d'informer les usagers des dispositions prises.

Article 4

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur

Article 5

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à GRAND-CHARMONT, le 15 juin 2026

Le Maire,

Aurélie DZIERZYNSKI



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.